NON À LA RETRAITE PAR POINTS

MACRON VEUT PLUMER ÉGALEMENT LES SALARIÉS DU PRIVÉ

FO la force syndicale

- Parce que le projet Macron/Philippe de retraite par points concerne autant les salariés du privé que les régimes spéciaux et les fonctionnaires...
- Parce que les 18 millions de salariés du privé subiront des pertes allant jusqu'à 50 % de leurs pensions brutes mensuelles...
- Parce que le gouvernement veut supprimer le régime général et l'AGIRC-ARRCO, pillant les 70 milliards d'€uros de réserves constituées par les salariés eux-mêmes pour les placer sur les marchés financiers...
- Parce que le gouvernement veut instaurer la retraite pour les morts, avec des départs annoncés bien au-delà de 64 ans...

ORGANISONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DANS NOS ENTREPRISES

POUR CONSTRUIRE LA GRÈVE UNIE ET OBTENIR LE RETRAIT DU PROJET MACRON

» Ce n'est pas nous qui le disons !

« Les niveaux de pension projetés sont très bas (...). Au lieu de 70 % du dernier salaire, il faut envisager 50 %, à terme, si vous êtes né dans les années 1980. Avec un tel niveau, certains complèteront par capitalisation, d'autres ne pourront pas et vont décrocher. »

Michaël Zemmour,
Économiste
Chercheur à Sciences po,
cité par *Ouest France*
27 décembre 2019

Plus le mensonge est gros...

UN PROJET DE LOI DÉJA FICELÉ

Malgré l'exigence majoritaire de retrait de sa contre-réforme des retraites, Macron a réaffirmé lors de ses voeux du 31 décembre sa volonté d'imposer son projet, qui vise à :

- **Repousser l'âge de départ à la retraite ;**
- **Baisser le montant de toutes les pensions ;**
- **Supprimer les 42 régimes de retraite existants, dont le régime général et l'AGIRC-ARRCO ;**
- **Ouvrir la voie aux retraites par capitalisation,**

Le gouvernement reste sourd à la puissante mobilisation interprofessionnelle qui s'exprime depuis le 5 décembre dernier et à la grève reconduite dans plusieurs secteurs (RATP et SNCF, mais aussi métallurgie, chimie, organismes sociaux, enseignement...). Il prétend ouvrir de nouvelles négociations, alors que le projet de loi est déjà rédigé et soumis à plusieurs instances, dont le Conseil d'État, avant sa présentation au Conseil des ministres le 22 janvier prochain.

Ce n'est pas nous qui le disons !

« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions. »

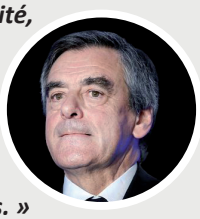

François Fillon devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)

« LA VALEUR DU POINT NE BAISSERA PAS »

Le 11 décembre dernier, le 1er ministre a déclaré que la valeur du point ne baisserait pas... Or, dans un système à points, il existe deux valeurs :

- **la valeur d'achat**, annoncée à 10,00 €, dont il vaudrait mieux pour les salariés qu'elle baisse... car plus elle est basse, plus on a de points !
- **la valeur de service**, annoncée à 0,55 €, qui, au moment de la retraite, est multipliée par le nombre de points acquis pour calculer le montant de la pension.

Prétendre que la loi garantira la valeur de service du point est une mystification. En effet, dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le gouvernement décidera chaque année des mesures visant à respecter la *«règle d'or»* d'équilibre du régime, en fonction de la conjoncture économique et des données démographiques sans dépasser (au mieux) 13,8% du PIB. Le rapport Delevoye explique à ce titre que le gouvernement fera bien ce qu'il voudra (page 90).

Comme le nombre de retraités va augmenter, le montant des retraites baissera automatiquement. La valeur du point sera la variable d'ajustement pour maintenir le système à *« l'équilibre »*. Le gouvernement aura à la fois la main sur la valeur d'achat et sur la valeur de service, un effet ciseaux sera possible pour baisser le montant des pensions : en augmentant la valeur d'achat du point (donc moins de points) et en baissant la valeur de service.

Copains, coquins

Tout le monde se souvient des liens unissant Jean-Paul Delevoye et les assurances privées. Le « ministre des retraites » a depuis été contraint de démissionner... Ce 1er janvier 2020, on apprend que le Premier ministre, Édouard Philippe, a élevé au rang d'officier de la Légion d'honneur Jean-François Cirelli, président du fonds de pension BlackRock France... connu pour son activisme en faveur des retraites par «capitalisation» !

Un simulateur... sans simulation !

DES EXEMPLES FANTAISISTES

Le gouvernement a mis en place un site Internet *« suisjeconcerne.info-retraite.fr »*, qui n'apporte rien aux personnes qui le consultent.

Le « simulateur » n'offre en réalité aucune simulation, mais des exemples fantaisistes n'ayant rien de commun avec les situations réelles des salariés du régime général... Pour fabriquer ses exemples, le gouvernement se fonde majoritairement sur une carrière linéaire à partir de 22 ans. Pas d'enfant, pas d'arrêt maladie, pas de chômage... Les données sont invérifiables, voire truquées. Et quelle crédibilité accordée à des projections en 2068 ou 2070 ?

DES DÉPARTS À 65 OU 67 ANS POUR DES « GAINS » SUPPOSÉS !

Leïla est secrétaire, payée toute sa carrière au SMIC. Rachel est assistante maternelle à temps partiel, rémunérée en moyenne à 80% du SMIC. Le gouvernement n'a pas lésiné sur les moyens pour défavoriser le système actuel. Pourtant, dans ces deux exemples, c'est à 65 et 67 ans que la pension Macron apparaît supérieure au système actuel (régime général et AGIRC-ARRCO).

FLAGRANTS DÉLITS DE MENSONGE

Sur l'arrêt maladie

Martine a été arrêtée deux ans après être tombée gravement malade. Le gouvernement prétend que, dans le système actuel, Martine perdrait jusqu'à 5% de sa pension.

Faux ! Elle validerait 8 trimestres durant sa maladie et ces deux années n'entreraient pas dans le calcul de ses 25 meilleures années...

Sur l'ouverture des droits à 150 h au SMIC

Le gouvernement affirme qu'il faut aujourd'hui avoir travaillé 150 heures au SMIC pour ouvrir des droits à la retraite.

Faux ! Le calcul est annuel et l'ensemble des salaires cumulés détermine le nombre de trimestres : si l'assuré a cotisé 120 SMIC horaires au 1er trimestre, 200 au 2nd, 80 au 3ème et 200 au 4ème, il aura bien ses 4 trimestres validés.

Avec le système Macron, les salariés perdent jusqu'à 50 % de leurs pensions

PRÉSENTATION DE NOTRE MÉTHODOLOGIE

Les exemples que nous présentons sont issus de salaires et de carrières réels. Les montants de pension liés au système actuel (régime général + AGIRC-ARRCO), sont donc fiables à 100 %. Nous avons ensuite appliqué à ces carrières les paramètres du système de retraite par points, tels que fournis par le gouvernement lui-même :

- **La prise en compte de l'ensemble de la carrière au lieu des 25 meilleures années, ce qui conduit mécaniquement à une baisse importante de nos pensions ;**
- **Un taux de cotisation de 25,31 % (15,19 % employeur et 10,12 % salarié) ouvrant droit à l'acquisition de points ;**
- **Une valeur d'achat du point à 10,00 € ;**
- **Une valeur de service du point à 0,55 € ;**
- **Une décote définitive de 10 % pour les départs à 62 ans du fait de l'*« âge d'équilibre »* à 64 ans ;**
- **Une majoration de 5 % par enfant.**

Les montants des pensions sont donnés en euros bruts.

Philippe est un salarié de diverses entreprises de l'agro-alimentaire et des transports. Il a connu trois épisodes de chômage, ainsi qu'un accident du travail.

SYSTÈME ACTUEL	SYSTÈME MACRON
Salaire mensuel moyen revalorisé sur les 25 meilleures années : 2 417,81 € (à titre indicatif)	Salaire mensuel moyen non revalorisé sur l'ensemble de la carrière : 1 777,83 € (à titre indicatif)
En partant à 62 ans	
1 803,00 € par mois	**939,88 € par mois**
En partant à 64 ans	
2 002,00 € par mois	**1 113,66 € par mois**

À 62 ans comme à 64 ans, Philippe perd plus de 800 € par mois

Pauline est une salariée qui a connu de multiples employeurs. Elle a une carrière complète, malgré six courtes périodes de chômage. Elle a eu deux enfants sans conjoint.

SYSTÈME ACTUEL	SYSTÈME MACRON
Salaire mensuel moyen revalorisé sur les 25 meilleures années : 1 756,30 € (à titre indicatif)	Salaire mensuel moyen non revalorisé sur l'ensemble de la carrière : 1 299,55 € (à titre indicatif)
En partant à 62 ans	
1 227,00 € par mois	**752,72 € par mois**
En partant à 64 ans	
1 250,56 € nets*	**1 000,00 € nets***

** CSG = 6,60 % CRDS = 0,50 % CASA = 0,30 %*

** selon la promesse Macron*

À 62 ans comme à 64 ans, Pauline perd dans tous les cas

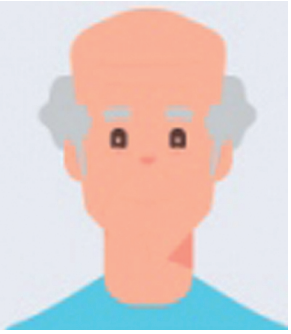

Jacques était salarié comme technicien d'une importante entreprise de métallurgie.
Parti récemment à la retraite à 62 ans, il n'a connu ni chômage, ni maladie.

SYSTÈME ACTUEL	SYSTÈME MACRON
Salaire mensuel moyen revalorisé sur les 25 meilleures années : 2 988,88 € (à titre indicatif)	Salaire mensuel moyen non revalorisé sur l'ensemble de la carrière : 1 952,93 € (à titre indicatif)
En partant à 62 ans	
2 461,48 € par mois	**1 101,00 € par mois**

Jacques échappe à une baisse de 56 % de sa pension

Mystifications gouvernementales...

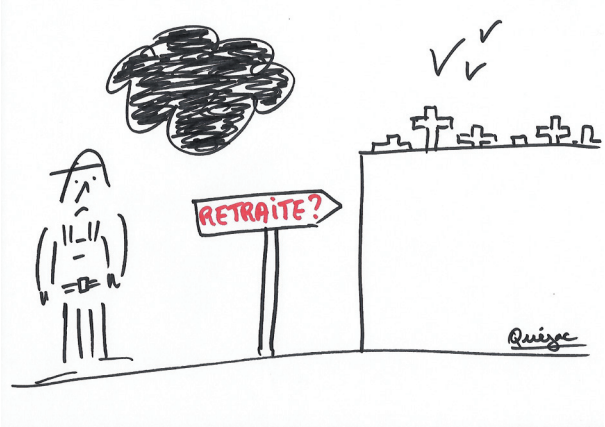

Le pseudo-déficit des régimes de retraite

Le gouvernement veut nous imposer les baisses de pensions et la retraite pour les morts, au nom d'un pseudo-déficit de nos régimes. En réalité, le déficit de recettes a été fabriqué par tous les gouvernements successifs. Depuis 1993, les patrons ont bénéficié de l'équivalent de 499 milliards d'€uros d'exonérations de cotisation, dont 62 milliards n'ont jamais été compensés.
Augmentons les salaires, alignons les salaires des femmes sur ceux des hommes, arrêtons de licencier, de fermer les industries... et ce sont des milliards qui entreront dans les caisses de retraite !

LA RETRAITE POUR LES MORTS

Avec la notion d'âge d'équilibre à 64 ans, le système Macron introduit une **décote définitive** de 10 % pour un départ à 62 ans et de 5 % à 63 ans. Cette logique conduit au recul effectif de l'âge de départ et à la baisse des pensions.
Le gouvernement a annoncé que l'âge d'équilibre entrerait en vigueur dès 2022 à 62 ans et 4 mois pour les assurés nés en 1960. Cet âge d'équilibre augmenterait de 4 mois par an pour atteindre les 64 ans en 2027.
Le gouvernement affirme que nombre de salariés, en particulier de femmes, sont aujourd'hui obligés d'attendre 67 ans pour partir à la retraite. Les statistiques de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse infirment cette extrapolation : en 2018, seuls 4,7% de femmes et 5,1% d'hommes sont partis à 67 ans.
Par ailleurs, les premières victimes de cet âge d'équilibre vont être les salariés qui, n'étant plus dans l'emploi (chômage, maladie...) n'ont pas d'autre choix que de liquider leur retraite.
Or, en 2018, le taux d'emploi des 55-64 ans n'était que de 52,3% et tombait à 30,8% pour les 60-64 ans... condamnés avec le système Macron à subir des décotes importantes de leurs pensions.

LES FEMMES ET LES MÈRES DE FAMILLE VICTIMES N°1 DU SYSTÈME MACRON

Les femmes seraient les grandes perdantes de la retraite à points :
▸ Dans un système à points, plus le salaire est élevé et plus le nombre de points acquis est important. Ainsi, les temps partiels imposés à beaucoup de femmes ouvriront peu de droits.
▸ Dans le système actuel, les mères de famille valident 8 trimestres par enfant. Cela leur permet d'atteindre plus facilement le nombre de trimestres exigé pour une retraite à taux plein à l'âge légal (gain de 2 ans pour un enfant, de 4 ans pour 2 enfants, etc.). Ainsi, 70% des femmes partent aujourd'hui au taux plein à 62 ans, malgré des périodes de chômage et de maladie.
Dans le système Macron, ces majorations de trimestres sont supprimées et il faudra attendre 64 ans au mieux pour ne pas subir de décote.
▸ Dans le système actuel, les mères et les pères ayant eu au moins trois enfants bénéficient chacun d'une majoration de 10% à ce titre.
Dans le système Macron, cette majoration de pension passe à 5% au premier enfant, au bénéfice soit de la mère, soit du père. Il sera alors plus intéressant que celui dont le salaire est le plus élevé en ait le bénéfice... majoritairement le père.
▸ 89% des bénéficiaires de pensions de réversion sont aujourd'hui des femmes, dont un quart ne dispose que de cette source de revenu. Macron veut servir les pensions de réversion au plus tôt à 62 ans, soit 7 ans plus tard... voire 64 ans pour éviter la décote.
Et les conjoints survivants divorcés n'auront plus droit à la pension de réversion. Aujourd'hui, 45% des mariages se soldent par un divorce.

Ce n'est pas nous qui le disons !

« Dans son rapport, Jean-Paul Delevoye envisage que l'âge pivot soit "un levier de pilotage du système de retraite". Cet âge d'équilibre ne sera donc pas fixe mais pourra changer au fil du temps, en fonction de "l'évolution de l'espérance de vie au fil des générations". "Cet âge avancera plus ou moins rapidement, voire stagnera si l'espérance de vie cesse de progresser", imagine le haut-commissaire. Compte tenu des projections démographiques, l'âge de la retraite à taux plein passe à 65,4 ans pour la génération née en 1980 et à plus de 66 ans pour celle née en 1990. »

France Info - édition du 11 décembre 2019

LE « MINIMUM DE RETRAITE À 85 % DU SMIC NET » : UNE PROMESSE DÉJÀ INSCRITE DANS LA LOI DE 2003

L'objectif des 85 % du SMIC est inscrit dans la loi Fillon/Delevoye de 2003, en contrepartie d'un nouvel allongement de la durée de cotisation. Cette promesse devait être réalisée dès 2008. Nous sommes actuellement à 83 % du SMIC.
Selon la propagande du gouvernement, cette mesure doit permettre de valoriser les pensions les plus basses, celles des travailleurs les plus fragiles, aux carrières *« heurtées »*, en particulier les femmes... Or, seuls les salariés ayant effectué une carrière complète pourront bénéficier de ce taux à 85 % : cela va de fait exclure beaucoup de monde. De plus, ce minimum ne serait servi qu'à 64 ans. Encore un recul !
Il reste à préciser ce qu'on entend par carrière complète dans un système par points, puisque la notion de nombre de trimestres exigés pour un taux plein disparaît...